



Orléans, 21 juillet 2020

NOTE

Le Consulat Général informe que les dépouilles mortelles de nos compatriotes décédés à l'étranger (non inhumées) peuvent être rapatriées aux fins d'inhumation au Maroc dans le cadre de la démarche suivante :

- le décès est survenu suite à une cause autre que le Covid19 (mort naturelle, maladie non infectieuse) ;
- les frais de rapatriement sont pris en charge par l'assurance ou la famille du défunt ;
- La demande d'autorisation de rapatriement doit être accompagnée des pièces justificatives et de la déclaration sur l'honneur relative à la prise en charge des frais de rapatriement.
- Le rapatriement doit se faire par voie aérienne.

